

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2025.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un

relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1^{ère} ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur www.syncass-cfdt.fr

LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

- Par exemple : pour le prélèvement du 5 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.



Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.



La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN
Secrétaire général

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

! Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

DATE D'ADHÉSION LE 1^{ER}

2025

Les prélèvements mensuels interviennent le 5 de chaque mois.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)

Nom - Prénom	Date de naissance
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	Portable
e-mail personnel	

COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Secteur d'activité	Sanitaire	Personnes âgées	Handicap	Exclusion	Enfance
Etablissement					
Adresse					
Code postal	Ville				

INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE

Fonction	Directeur	Directeur adjoint	Fonction exercée
Grade	Classe normale	Hors classe	
Date d'entrée dans le corps	Promotion EHESP		
Date grade	Echelon	Date échelon	

Le « mandat de prélèvement SEPA* » est le document officiel nécessaire pour effectuer des prélèvements.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

1. la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
2. votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Toute demande de remboursement devra être présentée :

1. Dans les 8 semaines qui suivent la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
2. Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom - Prénom
du débiteur

Adresse
N° et voie

Complément d'adresse
Résidence, bâtiment,...

Téléphone

Code postal

Ville

Coordonnées du compte N°IBAN
Identification internationale du compte bancaire

N°BIC
Code international d'identification de votre banque

Nom du syndicat **SYNCASS-CFDT**

ICS (Identifiant créancier SEPA) **FR 88 ZZZ 25 48 94**

Adresse
N° et voie

14 RUE VESALE

Code postal

75005

Ville

PARIS

Type de paiement

paiement récurrent mensuel

Fait à

, le

Signature obligatoire :

(Formulaire électronique : je reconnais que le fait d'apposer mon nom ci-contre
à la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite au
formulaire)

* SEPA : « Single Euro Payments Area », espace unique de paiements en euros

A retourner par mail à : contact@syncass-cfdt.fr

ou par envoi postal à : SYNCASS-CFDT 14 RUE VESALE 75005 PARIS

Référence unique du mandat (RUM - à remplir par le SYNCASS-CFDT) :

3 | A | 7 | 5 | 0 | 6 | K | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
Directeurs D3S hors classe							
échelon fonctionnel	HEB 3	1072	44 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEB 2	1018	43 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
	HEB 1	977	42 €	504 €	333 €	171 €	14,28 €
7 ^{ème}	HEA 3	977	41 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
	HEA 2	930	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
	HEA 1	895	39 €	468 €	309 €	159 €	13,26 €
6 ^{ème}	1027	835	38 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €
5 ^{ème}	977	797	37 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
4 ^{ème}	912	748	36 €	432 €	285 €	147 €	12,24 €
3 ^{ème}	862	710	35 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
2 ^{ème}	813	672	34 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
1 ^{er}	762	633	32 €	384 €	253 €	131 €	10,88 €
Directeurs D3S classe normale							
9 ^{ème}	912	748	34 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
8 ^{ème}	862	710	32 €	384 €	253 €	131 €	10,88 €
7 ^{ème}	813	672	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
6 ^{ème}	762	633	30 €	360 €	238 €	122 €	10,20 €
5 ^{ème}	713	596	29 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
4 ^{ème}	665	560	27 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
3 ^{ème}	600	510	26 €	312 €	206 €	106 €	8,84 €
2 ^{ème}	542	466	25 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
1 ^{er}	511	445	21 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
élève directeur	395	374	13 €	156 €	103 €	53 €	4,42 €